Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay

Charte des [Pots]

Adoptée par l'assemblée générale du 5 mars 2023

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objectif de définir la régulation des [Pots], définis ci-dessous, dans le cadre de la vie interne de l'« Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay ».

Elle complète les statuts de l'« Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure Paris-Saclay » ; le cas échéant, les statuts ont prééminence sur la charte des [Pots]. Cette charte est modifiable selon les conditions décrites à l'Article 6.2.1 des statuts susmentionnés.

Les termes de « BDE », « adhérent » et « bureau », et les termes qui en découlent utilisés ci-après sont définis par lesdits statuts.

Le terme de « Kfet » désigne l'espace « Kokarde » de l'ENS Paris-Saclay.

Le terme de « Kokarde » désigne l'espace de la Kfet utilisée lors des soirées « Kokarde » se déroulant entre minuit et 3h.

Le terme de « Note » désigne le site du BDE permettant la gestion des ardoises électroniques.

ARTICLES

ARTICLE 1 : Organisation

Article 1.1 : Générale

Un [Pot] est une soirée thématique organisée et financée par un regroupement de personnes, souvent représentant un ou plusieurs département(s) de l'ENS Paris-Saclay. Le groupe organisateur, ci-après désigné par « Organisateur », décore la Kfet et prépare à manger, à boire et des activités pour les participants.

Article 1.2 : Précédant la soirée

Le BDE met à disposition de l'Organisateur la Kfet entre 21h et minuit, puis la Kokarde entre minuit et 3h. Celles-ci sont ouvertes aux adhérents du BDE ainsi qu'à d'éventuels invités tels que défini dans l'Article 6.

Dans le cas ou le thème choisi par l'Organisateur ne respecterait pas les valeurs du BDE, celui-ci se réserve le droit de refuser l'organisation du [Pot].

Article 1.3 : Pendant la soirée

Un groupe de cinq (5) personnes comprenant trois (3) membre de l'Organisateur, et deux (2) du BDE, appelés Res[Pots], sont désignées pour veiller à la bonne organisation du [Pot]. Celles-ci doivent rester sobres, faire régulièrement des rondes dans la soirée, détecter les éventuels problèmes et réagir en conséquence. Ils signent la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter.

Article 1.4 : Suivant la soirée

Les organisateurs du BDE, tels que définis dans l'Article 1.3, font un bilan de la soirée.

ARTICLE 2 : Sécurité

Une société de vigiles est contactée pour la soirée par le BDE qui s'assure de leur présence. Trois vigiles sont présents tout au long de la soirée, de 21h à 3h.

L'Organisateur veille à ne pas bloquer les sorties de secours et les alarmes incendies de la Kfet.

ARTICLE 3 : Financement

L'Organisateur finance elle-même la soirée : elle offre la nourriture et les boissons, et organise des animations et des divertissements pour tous les participants. L'Organisateur et le BDE partagent équitablement les frais liés à la sécurité telle que décrite dans l'Article 2.

Il est demandé à l'Organisateur d'utiliser la Note « Pot » de leur entité. Dans le cas où celle-ci n'existe, l'Organisateur demande au BDE d'en créer une. L'Organisateur doit cotiser sur cette Note un montant minimum correspondant à la sécurité, fixé à 361,5€ auquel s'ajoute la bière fournie par le BDE mais vendue par l'Organisateur. Ces frais sont avancés par le BDE mais doivent être remboursés par l'Organisateur dans des délais raisonnables.

ARTICLE 4 : Caution

L'Organisateur fournit au BDE quatre (4) chèques de caution pour :

— le nettoyage et l'intérim de la Kokarde : cent euros (100€) ;
— le nettoyage de la Kfet, des annexes et des extérieurs : cinq cents euros (500€) ;
— l'intérim de la Kfet : mille euros (1 000€) ;
— les murs de la Kfet : deux mille euros (2 000€).

Dans le cas où le BDE juge que le nettoyage et/ou le rangement n'a pas correctement été effectué, et/ou que du matériel a été détérioré par l'Organisateur, un ou plusieurs chèques pourront alors être encaissés.

ARTICLE 5 : Communication

Chaque entité gère la communication de l'évènement. Celle-ci consiste en affiches diverses, messages sur les différents médias du campus, etc.

La communication ne doit pas être lancée avant la fin du [Pot] précédent et doit respecter la charte graphique de l'École.

ARTICLE 6 : Accès

L'accès à l'évènement est réservé aux membres du BDE ayant une Note positive. De plus, chaque membre du BDE peut inviter au plus trois (3) personnes par soirée. Il est responsable de ses invités : de leurs actions et des dégradations qu'ils pourraient causer lors de la soirée.

Le nom des invités doit être saisi sur l'activité Note correspondante à l'évènement au minimum une (1) heure avant le début de la soirée.

Les invités doivent payer une cotisation de dix euros (10€) pour entrer dans la soirée. Ces cotisations sont collectées par le BDE qui reversera la somme correspondante à l'Organisateur.

ARTICLE 7 : Alcool et prévention

Chaque personne reçoit un bracelet permettant de commander jusqu'à quatre (4) boissons alcoolisées gratuitement, chacune correspondant à une « dose » d'alcool telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Par la suite, la personne ne pourra alors plus que commander des boissons non-alcoolisées.

L'Organisateur doit assurer la présence de boissons non-alcoolisées et de bouteilles d'eau dans chaque bar durant toute la durée de la soirée. Le seul alcool autorisé à être servi est celui délivré par l'Organisateur.

Du fait de la clause d'exclusivité liant le BDE à son fournisseur de bière, seuls les fûts achetés à ce même fournisseur pourront être utilisés sur les tireuses du BDE. L'Organisateur ne pourra donc pas servir une autre bière en pression que celles proposées par le BDE.

Les bouteilles en verre sont interdites dans l'ensemble de la soirée, que ce soit dans la salle ou derrière les bars. Toutes les boissons doivent être servies dans des bouteilles et/ou verres en plastique.

ARTICLE 8 : Formation

Les barmen sont formés par un responsable BDE pour l'utilisation des tireuses, pour ne pas servir d'alcool à une personne notoirement en état d'ébriété ainsi que pour s'assurer du respect du nombre de boissons alcoolisées par personne tel que défini dans l'Article 7.

ARTICLE 9 : Nettoyage

Le nettoyage et le rangement complets de la Kfet, incluant cuisine, bars, sols, sanitaires, réfrigérateurs, etc et de ses annexes, incluant jardins extérieurs, scène, réserve, etc sont à la charge de l'Organisateur. Par ailleurs, ce dernier vide les poubelles dans le local poubelle situé à proximité de la Kfet.

Les responsables du BDE, tels que définis dans l'Article 1.3, ne sont là que pour encadrer, répondre aux éventuelles questions et vérifier que le rangement est correctement effectué.

ARTICLE 10 : Gestion des incidents

Dans le cas de survenance d'un incident, les responsables du BDE tels que définis à l'Article 1.3 sont tenus d'en informer la présidence de l'ENS Paris-Saclay.

En cas de nuisance anormale lors du déroulement de la soirée, l'École peut prendre toute décision permettant le respect de la sécurité et du calme sur le campus.

En cas de comportement inadapté, le BDE se réserve le droit de mettre en place des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Kfet.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Doses OMS

Une dose OMS est constituée de 25 cL de bière ou de 3 cL dalcool à 40%, ce qui représente 10g dalcool par dose (éliminable en une heure). Pour une consommation occasionnelle (une fois par semaine), il est conseillé de ne pas consommer plus de 4 doses OMS dans la soirée. À ce titre, il peut être servi aux pots 4 doses OMS dalcool contrôlées par un bracelet sur lequel sont cochées des croix à chaque consommation alcoolisée prise à un bar de la soirée, tel que défini par l'Article 7.

ANNEXE 2 : Litrage autorisé

Considérons une affluence de 600 personnes. En se basant sur 6 fûts de 50L de bière, soit 300L de bière, on obtient $\frac{300}{0{,}25} = 1200$ doses. Or, du calcul doivent être ôtés 15% de ce litrage (pertes en mousse et dans les tuyaux, méthode des barmen). Le volume du fût en cours est contrôlé avant le début du [Pot] et celui du dernier fût à la fin de la Kokarde. Tous les fûts sont marqués « Pot [Date] [Entité organisatrice] ». Aux 1020 doses de bière, on pourra ajouter 1320 doses de 4cL dalcool à 40%, soit 41L, diluées dans des cocktails à 1/5e d'alcool et 4/5e de soft. On obtient par une règle de trois le tableau suivant :

Affluence (en personnes)	Équivalent alcool à 40% (en L)	Bière (en L)	Nombre de fûts
600	41	300	6
575	39,3	287,5	5,75
550	37,6	275	5,5
525	35,9	262,5	5,25
500	34,2	250	5
475	32,5	237,5	4,75
450	30,8	225	4,5
425	29	212,5	4,25
400	27	198	4

Fait à Gif-Sur-Yvette le 5 mars 2023